



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-123

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-09-09-00002 - Arrêté n° 2025-1073 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de 2 caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de l'appel national au blocage et aux divers mouvements sociaux le 10 septembre 2025 de 07h à 21h sur le département du Val-d'Oise (2 pages)

Page 3



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-1073

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de l'appel national au blocage et aux divers mouvements sociaux le 10 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 8 septembre 2025 et celle formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise le 9 septembre 2025 visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées quatre aéronefs maximum volant simultanément aux fins de sécuriser l'appel national au blocage et aux divers mouvements sociaux le 10 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le Département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ; le 4° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser l'ensemble du département afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les troubles à l'ordre public liés à cet évènement ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées installées sur quatre aéronefs maximum volant simultanément pour sécuriser l'appel national au blocage et aux divers mouvements sociaux, le 10 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur l'ensemble du département du Val d'Oise ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de l'appel national au blocage et aux divers mouvements sociaux le 10 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,

Article 2: Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur quatre aéronefs maximum volant simultanément.

Article 3: La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4: La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

- 9 SEP. 2025

Le préfet,

Philippe Court

Philippe COURT